



Enseignant, CPE : des métiers d'avenir ?

SOMMAIRE

- 2-3. Conditions générales particulières CAPES/T, CPE internes et externes, agrégation externe
4. Le déroulement des épreuves Préparer le concours
5. Aides financières pour devenir enseignant : le régime sec, ça suffit !
6. Affectation en stage Rémunération
7. Fiche contact
8. Le projet du SNES-FSU



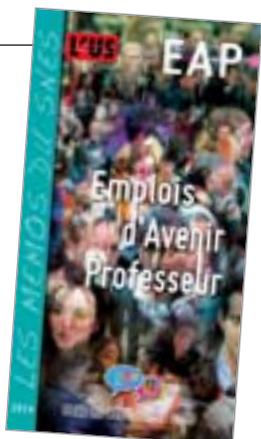
Après des années de régression marquées notamment par les suppressions d'emplois et la disparition de la formation professionnelle des stagiaires après réussite au concours, le président de la République a fait de l'éducation une priorité. La loi de refondation de l'école est assortie d'un volet de programmation de postes sur l'ensemble de la mandature. Ainsi le nombre de postes aux concours a augmenté de 28 % à la session 2013 par rapport à 2012 et est resté au même niveau depuis. L'action du SNES et des autres syndicats de l'éducation de notre fédération, la FSU, a permis le rétablissement d'une décharge d'un demi-service pour certains stagiaires et une amélioration de la prise en compte des services antérieurs de non-titulaires dans leur salaire. Ces avancées sont un premier pas pour rendre attractifs les métiers d'enseignants et de CPE. Mais le gouvernement est resté au milieu du gué sur de nombreuses questions et n'a pas pris la totale mesure des besoins de l'Éducation. Ainsi, les Emplois d'Avenir Professeur (EAP) ne sont pas les prérecrutements que le SNES-FSU revendique et n'ont d'ailleurs pas le succès escompté (6 900 EAP sur les 10 000 prévus). Les bourses et aides aux logements des étudiants sont insuffisantes et obligent nombre d'entre eux à faire des « petits boulots » pour financer leurs études. La diminution du salaire des stagiaires de 14 %, l'absence de revalorisation du salaire et des conditions de travail des titulaires enseignants et CPE rendent ces métiers peu attractifs, même en période de fort chômage, par rapport aux salaires du privé à niveau d'études (bac + 5) équivalent. L'affectation des lauréats des concours nécessite des améliorations. Leurs conditions de stage aussi, puisque le service en responsabilité à mi-temps n'est pas accordé aux lauréats des concours réservés et à ceux avec plus d'un an et demi d'expérience professionnelle d'enseignement et d'éducation. De même, la précipitation dans laquelle les nouveaux masters MEEF (Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation) ont été mis en place dans les ESPE (Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation) fait que de nombreuses critiques s'élèvent contre les contenus de formation, par ailleurs très disparates selon les académies en l'absence d'un cadrage fort et d'un investissement suffisant. Tout cela ne permet pas de redorer une attractivité en berne et de pourvoir tous les postes aux concours faute d'un nombre suffisant de candidats jugés « au niveau » par les jurys. C'est pourquoi le SNES-FSU a réclamé et obtenu l'ouverture de listes complémentaires à la dernière session, et réitérera cette exigence à la prochaine session.

Pour autant, les métiers d'enseignants et CPE sont passionnants, riches de contacts et d'expériences variées. C'est pourquoi nous les avons choisis et défendons un service public national d'Éducation ambitieux et de qualité. Vous trouverez dans cette publication les renseignements utiles sur les concours et l'année de stage (affectation, rémunération...). Les représentants du SNES-FSU sont présents à l'ESPE, et assurent des permanences téléphoniques et par méls pour vous informer et vous conseiller. N'hésitez pas à faire appel à eux ! Très investi sur les questions de formation, le SNES-FSU a depuis plusieurs années agi avec nos professions pour faire bouger les choses, alerté sur la crise des recrutements, bataillé pour le rétablissement d'une formation initiale et continue digne de ce nom. Bien sûr, pour améliorer le système public d'éducation, les affectations et les rémunérations, le chemin est encore long. Nous espérons que vous le suivrez avec nous !

Bon courage dans votre préparation des concours, ■

Caroline Lechevallier, professeure de SVT, secrétaire nationale du SNES-FSU, responsable du secteur Formation initiale et continue, entrée dans le métier

Cette publication du SNES-FSU contient les informations indispensables sur les Emplois d'Avenir Professeur. Contactez-nous pour la recevoir.



CONDITIONS GÉNÉRALES ET CPE INTERNES ET EXTERNES,

S'INSCRIRE AU(X) CONCOURS

Que vous soyez ou non étudiant en master MEEF, il faut nécessairement vous inscrire aux épreuves du ou des concours que vous préparez et ce, dans des délais impératifs.

La note de service concernant l'organisation des concours de la session 2015 est parue au BOEN n° 23 du 5 juin 2014, page 34. Elle est consultable en ligne.

INSCRIPTION PAR INTERNET

Période d'ouverture des serveurs d'inscription :

Du jeudi 11 septembre 2014 à 12 heures au mardi 21 octobre 2014 à 17 heures (heure de Paris).

À partir du serveur de l'Éducation nationale (<http://www.education.gouv.fr/pid63/siac2.html>), vous accédez au service d'inscription de l'académie dont vous relevez :

- **l'académie correspondant à votre adresse personnelle** si vous êtes étudiant (y compris en M1 MEEF), en report de stage ou candidat libre ;
- **l'académie correspondant à votre résidence administrative** si vous êtes AED, enseignant ou CPE contractuel ou titulaire, agent titulaire ou non de l'État ou des collectivités qui en dépendent.

Vous pouvez accéder à votre dossier et modifier votre inscription jusqu'à la clôture des serveurs.

Quelques précautions

- N'attendez pas le dernier jour pour vous inscrire.
- Notez et conservez le numéro d'inscription, imprimez et enregistrez la page récapitulative de votre inscription. Ce document vous sera très utile par la suite en cas de contestation ou de problèmes avec l'administration.

Pour nous contacter

Au siège national :

SNES Secteur formation initiale
et continue.

Entrée dans le métier.

Tél. : 01 40 63 29 57

Courriel : fmaitres@sn.es.edu

Adresse postale :

46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13.

Site internet : www.snes.edu

onglet « *Concours* »

LA QUESTION PÉDAGOGIQUE EST AU CŒUR DE LA REFONDATION DE L'ÉCOLE

LE SNES-FSU SE BAT AUSSI POUR LE RESPECT DE LA LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE, L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION CONTINUE ET INITIALE DES PERSONNELS



ENSEMBLE,
POUR REVALORISER
LE SECOND DEGRÉ

- L'adresse que vous fournissez au moment de l'inscription sera celle utilisée ensuite par l'administration pour toute correspondance, pouvant aller jusqu'à juillet 2015. C'est notamment à cette adresse que sera envoyée une lettre de rappel aux candidats qui n'auraient pas fourni l'ensemble des pièces justificatives. En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, il faut faire une demande de dossier écrit auprès du service des examens et concours du rectorat d'inscription ou du SIEC pour les candidats franciliens. Le dossier complété est à renvoyer auprès du même service avant la clôture des inscriptions, en recommandé.

Pour autant que le calendrier le permette, vous pouvez vous inscrire à plusieurs concours et à plusieurs sections d'un même concours.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

La convocation aux épreuves d'admissibilité – envoyée au plus tard 10 jours avant le début des épreuves – ne préjuge pas de la recevabilité de votre candidature. La vérification des pièces justificatives par l'administration doit intervenir au plus tard à la date de nomination en stage. Après vérifications, l'administration peut procéder à la radiation d'un candidat après la publication des résultats.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Ces conditions doivent être remplies au plus tard à la date de la première épreuve écrite.

- Aucune condition d'âge n'est imposée.
- Être de nationalité française ou ressortissant(e) d'un État membre de l'Union Européenne.
- Satisfaire à un contrôle d'aptitude physique pendant l'année de stage.
- Jouir de ses droits civiques et ne pas avoir été condamné pour des faits incompatibles avec l'exercice des fonctions.

PARTICULIÈRES CAPES/T, AGRÉGATION EXTERNE

Titres ou diplômes

Les conditions de titre ou diplômes doivent être remplies au plus tard à la date de publication des résultats d'admissibilité.

Concours	Conditions de titre						
Agrégation externe	Titulaire d'un master	ou	Titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins cinq années	ou	Diplôme conférant le grade de master (exemple : DESS, DEA, diplôme d'ingénieur...)	ou	Titre ou diplôme classé au niveau I du répertoire des classifications professionnelles
CAPES, CAPET, CPE externes	Inscription en première année d'études (M1) en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre reconnu équivalent	ou	Remplir les conditions pour vous inscrire en dernière année en vue de l'obtention d'un master	ou	Inscription en M2 ou dernière année d'un titre ou diplôme reconnu équivalent	ou	Titulaire d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent
CAPES, CAPET, CPE internes	Être titulaire d'une licence	ou	Être titulaire d'un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins trois ans	ou	Être titulaire d'un titre ou diplôme au moins classé au niveau II du répertoire national des certifications professionnelles		

Dispenses : Les pères et mères de trois enfants et plus et les sportifs de haut niveau sont dispensés des conditions de titres.

Pour le concours du CAPET : les candidats ayant exercé une activité professionnelle dans le secteur privé en qualité de cadre pendant au moins cinq ans sont également dispensés de titre.

CONDITIONS PARTICULIÈRES AUX CAPES, CAPET ET CPE INTERNES

Condition de qualité

Vous devez, à la date de publication des résultats d'admissibilité : être fonctionnaire, militaire, enseignant ou CPE non titulaire d'un établissement public ou privé sous contrat ou assurant un enseignement du second degré dans un établissement scolaire français à l'étranger, assistant d'éducation ou MI/SE.

Si vous bénéficiez d'un contrat aidé, vous ne remplissez pas la condition de qualité administrative.

Vous pouvez également vous présenter aux concours internes si vous avez effectué un service d'enseignement, d'éducation ou de surveillance pendant tout ou partie d'une période comprise entre le 1^{er} septembre de l'une des six dernières années scolaires et la date des résultats d'admissibilité.

Durée des services publics

Vous devez avoir accompli trois années de services publics ou de services d'enseignement dans les établissements scolaires français à l'étranger à la date de publication des résultats d'admissibilité. On entend par services publics les services accomplis en qualité d'agent public, c'est-à-dire de fonctionnaire ou d'agent non titulaire bénéficiant d'un contrat de droit public.

Calcul de la durée des services publics

Les services à temps partiel ou les services incomplets ou les services discontinus sont totalisés dans le cadre de l'année scolaire.

- ▶ **les services à temps partiel (50 % et au-delà) sont considérés comme des services à temps plein ;**
- ▶ **les services discontinus sont considérés comme des services à temps plein dès lors qu'ils représentent au moins 50 % d'un équivalent temps plein ;**
- ▶ **les services incomplets inférieurs à 50 % ou les services discontinus représentant moins de 50 % sont comptabilisés forfaitairement pour la moitié d'une année quelle que soit la quotité de temps travaillé.**

Services publics pouvant être pris en compte :

- ▶ **le service national ;**
- ▶ **les services en qualité de fonctionnaire stagiaire ;**
- ▶ **les périodes de congés (congé de formation, congés de maternité, de paternité, d'adoption rémunérés ou indemnisés, congé de présence parentale, congé parental) ;**
- ▶ **les services accomplis en qualité d'agent non titulaire de l'État ;**
- ▶ **les services accomplis à l'étranger ou dans un État de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen.**

**FORMER
LE CITOYEN
EST UNE MISSION
DE L'ÉCOLE**

POUR LE SNES-FSU,
DEVELOPPER
LES VIES SCOLAIRES
EST UNE URGENCE



ENSEMBLE,
POUR REVALORISER
LE SECOND DEGRÉ

LE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Le déroulement des concours obéit à un certain nombre de règles dont les principales sont l'égalité de traitement entre les candidats et la souveraineté des jurys. De là découlent des dispositions qu'il est bon de connaître pour l'essentiel.

À l'exception du CAPES d'éducation musicale et de chant choral, tous les autres CAPES et concours de CPE externes se déroulent selon le même modèle : deux épreuves écrites d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission.

CALENDRIER 2014-2015

Concours EXTERNES	Dates des épreuves d'admissibilité	Concours INTERNES et réservés	Dates des épreuves d'admissibilité
Agrégation	Du lundi 9 au jeudi 26 mars 2015	Agrégation	Mardi 27 janvier au vendredi 30 janvier
CAPES	Du mercredi 1 ^{er} au vendredi 24 avril 2015	CAPES, sections documentation, et éducation musicale et chant choral	Mardi 3 février 2015
CAPET	Lundi 30 et mardi 31 mars 2015 sauf arts appliqués les lundi 13 et mardi 14 avril 2015	Pour les autres CAPES, CAPET, concours de CPE	Dossier RAEP à renvoyer en recommandé simple avant le 11 décembre 2014 à l'adresse suivante : LOG'INS-ND LOGISTICS Bât. A - ZAC des Haies Blanches 9-11 rue des Haies Blanches 91830 Le Coudray-Montceaux
Concours de CPE	Lundi 30 et mardi 31 mars 2015		
CO-Psy	Mercredi 4 et jeudi 5 février 2015	CO-Psy	Mercredi 4 et jeudi 5 février 2015

Vous trouverez sur le site du SNES-FSU : <http://www.snes.edu/-Dates-et-lieux-des-epreuves-.html> le calendrier détaillé des épreuves d'admissibilité et d'admission par concours et discipline.

CONVOCATION

Pour les épreuves d'admissibilité, chaque candidat reçoit une convocation au plus tard 10 jours avant le début des épreuves. Elle précise la date, le lieu, l'heure et, le cas échéant, la liste du matériel autorisé. Cependant, l'administration considère que le fait de ne pas avoir reçu de convocation n'est pas un motif de réclamation puisque les horaires et les dates des épreuves sont publiées sur le site du ministère.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier.

DURÉE ET DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Les épreuves ont des durées variables selon les concours et les spécialités. Le décompte se fait à partir du moment où sont ouvertes

les enveloppes contenant les sujets. Les épreuves ont lieu au même moment partout sur le territoire national. Des dispositions sont prises pour tenir compte du décalage horaire. L'accès aux salles de concours est interdit à tout candidat après l'ouverture des enveloppes.

« Éliminatoire »

La note « zéro », l'absence à une épreuve, une copie blanche ou non rendue sont des motifs d'élimination du concours.

Concours internes

Depuis 2009, les candidats à la plupart des CAPES internes, ainsi que du concours CPE interne, doivent réaliser un dossier dit de « RAEP » (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle). La forme que doit prendre ce dossier est très précise et doit être respectée sous peine d'élimination.

PRÉPARER LE CONCOURS

La préparation aux concours peut se dérouler dans le cadre de l'université (master ou DU), à distance (CNED) ou dans le cadre des Plans Académiques de Formation (PAF) des rectorats. Malheureusement, l'offre de formation est très inégale sur le territoire. En effet, du fait des nombreuses réformes en très peu de temps, les universités n'ont pas toujours eu le temps d'élaborer des maquettes de master correspondant à ce que l'on est en droit d'attendre. Par ailleurs, du fait de la réduction des budgets des universités et des rectorats, certaines formations sont fermées.

Pour les concours des CAPES/T et CPE externes, la préparation du concours est proposée en M1 MEEF dans les ESPE, ou dans le cadre d'un DU. Rien n'empêche un étudiant en master « recherche » de préparer et se présenter aux concours : soit il reste des UE de préparation au sein de son parcours de master, soit il peut les préparer par correspondance grâce au CNED, comme tout autre candidat libre (comme par exemple les candidats en reconversion).

Pour l'agrégation externe, des préparations sont proposées au sein de parcours des masters « recherche » à l'université, dans le »

» cadre des écoles normales supérieures (ENS), dans le cadre d'un DU ou par le CNED.

Pour les concours internes, les rectorats mettent en place des préparations à destination des agents titulaires ou non. Elles se

Le SNES-FSU publie, via l'association à but non lucratif ADAPT qu'il a créée, des ouvrages de réflexion sur le système éducatif, les disciplines et les pratiques pédagogiques. Pour consulter le catalogue et commander : www.adapt.snes.edu

Il est très fortement recommandé de lire attentivement les rapports des jurys pour se préparer au mieux au concours : <http://www.education.gouv.fr/cid4927/sujets-des-epreuves-admissibilite-rapports-des-jurys.html>

déroulent dans le cadre du PAF (plan académique de formation), donc de la formation continue. Mais les coupes budgétaires et la non-priorité accordée à la formation continue fait que de plus en plus de ces préparations disparaissent, laissant les personnels seuls face à la préparation du concours.

AIDES FINANCIÈRES POUR DEVENIR ENSEIGNANT : LE RÉGIME SEC, CA SUFFIT !

Cherchez l'erreur ! En 2014, de sa main gauche, le ministère organisait deux sessions de concours avec 16 900 postes à pouvoir rien que pour le second degré. Mais de sa main droite il supprimait le financement des 12 000 aides spécifiques pour les candidats aux concours de l'enseignement !

Ces bourses ouvertes à tous les étudiants, boursiers sociaux ou non, inscrits dans une préparation aux concours externes (CRPE, CAPES/T, CAPLP, CPE, agrégation), comportaient deux volets, éventuellement cumulables :

- pour les boursiers sociaux échelon 0, un complément de bourse sociale au tarif échelon 1 (aujourd'hui : 165,30 € x 10 mois) ;
- pour tous, une bourse sur critères universitaires, modulée selon le profil de l'étudiant (2 500 € par an pour un boursier social, 1 250 € pour un non-boursier au revenu familial inférieur à 60 000 €, 700 € pour un étudiant déjà boursier au mérite).

Après le fiasco des concours 2014, le ministère persiste dans sa logique d'économies ! La circulaire annuelle sur les bourses sociales 2014-2015 ne rétablit pas le droit à bourse supplémentaire pour préparation de concours enseignant, supprimé en 2013. Comme l'a dénoncé le SNES-FSU, en pleine crise de recrutement, le ministère risque ainsi d'écartier des concours 2015 les étudiants défavorisés qui prépareraient un concours hors master, ou en ayant épuisé leurs droits à bourse suite à une première tentative... Indéfendable en terme de justice sociale, ce choix de couper les vivres à certains boursiers est aussi contre-productif !

Dans le même temps, le bilan très médiocre du dispositif Emplois d'avenir professeur créé en 2013, se confirme : contrairement aux bourses et aux Aides spécifiques, les EAP impliquent une contrepartie immédiate sous forme de travail en établissement. Ils ne s'adressent qu'aux boursiers sociaux, ainsi enfermés dans le salariat étudiant concurrent des études. Et ils laissent sans solution les non-boursiers, soit trois-quarts des étudiants, comme les diplômés

chômeurs et les salariés en reconversion, c'est à-dire la majorité du vivier de candidats aux concours.

Le dispositif EAP ne fait pas le plein. En outre nombre d'EAP démissionnent, notamment en M1, parce que ce dispositif au rabais est insuffisant pour assurer l'indépendance financière (406 € mensuels de SMIC à temps partiel + bourse complémentaire de 2 600 €/an), précaire (contrats d'un an, limite d'âge 25 ans) et peu compatible avec la réussite des études. La gestion « au local » est source de dérives. Pour connaître ses droits, contactez-nous pour recevoir le Mémo EAP du SNES-FSU et consultez notre site : <http://www.snes.edu/Emplois-d-Avenir-Professeur.html> !

Puisque le ministère maintient son engagement à créer les 60 000 postes tout en remplaçant les départs en retraite, la question ne peut être éludée : comment espère-t-il y parvenir sans prendre aucune mesure efficace pour recruter ?

Le SNES-FSU est porteur de propositions concrètes, pour encourager les diplômés à s'inscrire, favoriser l'accès effectif des inscrits à une formation universitaire efficace, libérer les candidats du salariat étudiant qui plombe leurs chances de réussite.

Sans mesures d'urgence de soutien aux étudiants, sans investissement dans les filières de formation, ce sont les élèves qui manqueront de profs et CPE titulaires et formés !

Dès maintenant, l'Éducation nationale doit :

- rétablir le droit à bourse sociale supplémentaire pour les candidats aux concours hors master (redoublants, agrégatifs...);
- rétablir en urgence les aides spécifiques Métiers de l'Enseignement dès la session 2015 ;
- investir dans de véritables prérecrutements d'élèves fonctionnaires, rémunérés à plein temps dès la licence pour étudier, en validant les années d'études pour la retraite, en échange d'un engagement à servir l'État cinq ans après réussite au concours.

LES ÉLÈVES ONT DROIT D'AVOIR DES ENSEIGNANTS ET CPE FORMÉS TOUTE L'ANNÉE

LE SNES-FSU SE BAT POUR RENDRE ATTRACTIFS NOS MÉTIERS ET AMÉLIORER LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE DES PERSONNELS



ENSEMBLE, POUR REVALORISER LE SECOND DEGRÉ

AFFECTATION EN STAGE

L'affectation en stage, mise en œuvre suivant une note de service publiée chaque année, a connu un véritable bouleversement suite à la réforme de la formation diminuant le niveau requis pour se présenter au CAPES/T, CPE au master 1.

Les conditions d'affectation ont été déplorables pour les lauréats des concours 2014. Le ministère doit en faire un bilan et proposer des modifications. Pour être tenu informé des modalités d'affectation, renvoyez-nous la fiche pour faire partie de notre liste de diffusion d'information située en page 7 de cette brochure.

Les grands principes de l'affectation sont :

► CHOISIR UN TYPE D'AFFECTATION :

- soit dans le second degré ;
- soit dans l'enseignement supérieur si vous êtes recruté-e en qualité de doctorant contractuel, d'ATER ou pour les élèves de l'ENS comme PRCE ;
- soit en report de stage d'un an, non rémunéré. Le report est accordé de droit pour : congé maternité ou parental, service national. Sur autorisation pour : préparer l'agrégation, terminer sa scolarité à l'ENS, poursuivre des études doctorales, effectuer un séjour à l'étranger.

► CAS DES LAURÉATS CHOISSANT D'EFFECTUER LEUR STAGE DANS LE SECOND DEGRÉ

L'affectation se passe en deux temps :

► *Tout d'abord vous êtes affecté dans une académie*

Vous devez vous connecter sur le site SIAL quelle que soit votre situation.

L'année dernière les modalités d'affectation différaient selon la situation des lauréats :

- Maintien dans l'académie d'inscription aux concours des étudiants inscrits en M1MEEF et des non-titulaires à l'étranger avec l'équivalent de plus d'un an et demi d'exercice professionnel à temps plein dans leur discipline de recrutement sur les trois dernières années

Cas particulier des étudiants inscrits en M1 MEEF d'Île de France : Ils devaient classer par ordre de préférence les trois académies Paris, Créteil, Versailles.

- Maintien dans l'académie d'exercice des lauréats des concours réservés et lauréats ex-non-titulaires de France avec l'équivalent de

plus d'un an et demi d'exercice professionnel à temps plein dans leur discipline de recrutement sur les trois dernières années.

- Formulation de six vœux d'académies pour les autres lauréats. L'affectation s'effectue selon un barème attribué à chaque lauréat-e. Les vœux sont examinés du barème le plus élevé au barème le plus bas. Le barème prend en compte le rang de classement au concours, la situation familiale (rapprochement de conjoint, enfant...), et la situation administrative (contractuel-le, AED, fonctionnaire...). Pour plus d'information :

<http://www.snes.edu/Affectation-des-laureats-au-CAPES.html>

Les résultats d'affectation en académie ont été annoncés dans les 15 premiers jours de juillet.

Lors de la formulation de vos choix sur SIAL en mai/juin, soyez vigilant-e : de nombreux stagiaires ont pâti d'avoir mal respecté la procédure lors des affectations de 2014 en se retrouvant loin de chez eux, donc prenez vos précautions. Vous devez indiquer votre situation administrative (inscrit-e en M1, contractuel-le, etc.) et familiale. Vous êtes considéré-e pacsé-e ou marié-e, et devez l'indiquer comme tel, si l'acte est ou sera signé avant la date limite (qui varie entre le 1/07 et le 31/08). De même, si vous allez être parent mais que votre enfant n'est pas encore né, vous devez indiquer l'enfant ou les enfants à naître comme dès à présent à charge. Seule cette déclaration, et non pas celle formulée lors de l'inscription au concours, sera prise en compte.

Imprimez ou sauvegardez la page écran récapitulant vos déclarations, choix et vœux pour avoir une preuve en cas de litige. Adressez-nous sans engagement de votre part dès à présent la fiche détachable ci-jointe et la fiche syndicale de suivi de votre affectation téléchargeable sur <http://www.snes.edu/Fiche-d-aide-et-de-suivi-des.html>

► *Deuxième phase : vous êtes affecté dans un établissement au sein de l'académie obtenue.*

Vous devez formuler très rapidement des vœux dans la majorité des académies, selon des dates et des modalités variables selon les académies.

Pour une information précise et détaillée, consultez notre site

<http://www.snes.edu/Edito,12669.html>
et/ou contactez-nous : fmaitres@snes.edu.

RÉMUNÉRATION

La rémunération d'un professeur ou d'un CPE dépend de son grade (certifié ou agrégé) et de son « échelon » dans la grille de rémunération. Les stagiaires commencent à l'échelon 1. Au cours de la carrière, on « monte » les échelons en fonction de l'ancienneté et de la notation du chef d'établissement et de l'inspecteur. Quand les 11 échelons de la grille de rémunération sont atteints, certains peuvent accéder à la hors-classe. Ainsi un certifié, un CPE débutant commencent quand ils sont adhérents à la mutuelle MGEN (mutuelle de l'Éducation nationale) au premier échelon à **1 293,27 €** net (soit à peine plus d'un SMIC), un agrégé à **1 388,49 €**.

Après vingt ou trente ans de carrière selon un passage plus ou

moins rapide des échelons, le certifié et le CPE perçoivent un traitement de **2 433,24 €** net. Il pourrait atteindre s'il accède à la hors-classe **2 895,48 €**. Un agrégé finit sa carrière à **3 036 €, voire 3 565,54 €** s'il devient hors-classe.

À ce traitement il faut ajouter l'ISOE, indemnité pour le suivi des élèves : 1 199 € sur un an pour les enseignants.

Être payé à peine 1,12 fois le SMIC et n'en percevoir qu'un peu plus du double en fin de carrière pour un certifié est peu attirant. Quand on sait qu'au début des années 1980 la rémunération d'un certifié débutant représentait deux fois le SMIC, il y a urgence à revaloriser la profession.

LE PROJET DU SNES-FSU

LE SNES-FSU, LE SYNDICAT RÉPRESENTATIF DES ENSEIGNANTS ET CPE

Fondé à la Libération, le Syndicat National de l'Enseignement Secondaire élargit peu à peu son périmètre et devient en 1966 le Syndicat National des Enseignements du Second degré. Soutenant la montée en puissance du second degré, le SNES-FSU s'est toujours résolument battu pour son unification et son ouverture à tous les enfants d'une classe d'âge.

Le SNES-FSU est très majoritaire dans nos professions (51 % des voix lors des élections professionnelles à un seul tour, 38 % des stagiaires adhérents au SNES-FSU en 2013-2014) signe qu'il est représentatif des enseignants et CPE du second degré.

LA FSU, PREMIÈRE FÉDÉRATION DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le SNES-FSU est l'un des syndicats fondateurs de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU), qui regroupe différents syndicats de métiers dans l'Éducation nationale (le SNUipp-FSU dans le premier degré, le SNEP-FSU en Éducation Physique, le SNUEP-FSU dans les lycées professionnels...) et la Fonction publique. Première fédération syndicale au sein du ministère de l'Éducation nationale, deuxième dans la Fonction publique de l'État, la FSU est l'un des principaux acteurs des mouvements sociaux depuis sa fondation en 1993. Membre d'ATTAC, de RESF... elle porte la vision d'un syndicalisme démocratique et de transformation sociale.

LES ÉLÈVES DOIVENT POUVOIR TROUVER DU SENS AUX APPRENTISSAGES

POUR LE SNES-FSU, LA STRUCTURATION DU SECOND DEGRÉ EN DISCIPLINES SCOLAIRES EST UNE CHANCE POUR LES JEUNES



ENSEMBLE, POUR REVALORISER LE SECOND DEGRÉ

LE PROJET GLOBAL DU SNES-FSU

Le second degré doit relever le défi d'amener plus d'élèves au baccalauréat, au-delà des 63 % actuels, et de les préparer à des poursuites d'études. Cela impose de conserver sa spécificité et son unité, construites sur une identité professionnelle forte des enseignants et une structuration disciplinaire des enseignements.

Un second degré organisé en deux temps

Le collège concerne tous les jeunes d'une génération, tous capables *a priori* d'affronter la rupture que représente l'entrée en classe de sixième. L'organisation des enseignements en disciplines scolaires clairement identifiées doit être la règle, tout en pensant mieux les ponts entre elles, les approches interdisciplinaires et les travaux sur projet qui peuvent donner sens aux apprentissages. Il doit constituer un tremplin vers les trois voies du lycée.

Le lycée, diversifié en trois voies (générale, technologique et professionnelle) non hiérarchisées, doit permettre l'accès à une qualification de niveau IV (niveau bac) et préparer à des poursuites d'études.

Structuré par la culture commune

Contrairement au « socle des indispensables », minimum essentiellement utilitaire et figé en sept compétences peu lisibles, nous portons le concept de culture commune qui part de l'idée que les jeunes en construction ont besoin d'une culture large, ouverte, diversifiée. Cette culture commune doit structurer des connaissances et permettre le raisonnement, le questionnement, l'expérimentation, l'argumentation, le développement de l'esprit critique et de la créativité, la maîtrise des langages et une réflexion autour de l'universalité des valeurs dans le respect de la culture de l'autre permettant l'élévation du niveau de formation du citoyen et du futur travailleur. En cohérence avec cette vision ambitieuse de l'École, le SNES-FSU porte une vision des personnels enseignants et d'éducation concepteurs de leur métier, et rémunérés comme tels.

LES PROPOSITIONS DU SNES-FSU SUR LA FORMATION

NOUS REVENDIQUONS

- Une allocation d'autonomie pour tous les étudiants.
- Des prérecrutements dès la licence rémunérant les étudiants pour étudier (salaire + cotisation retraite) contre l'engagement à suivre les formations aux métiers de l'enseignement et de l'éducation, à se présenter aux concours et à servir l'État cinq ans si réussite aux concours.
- Une formation universitaire avant le concours intégrant progressivement, de la licence au master, tous les aspects du métier (savoirs disciplinaires à enseigner et pour enseigner) et en lien avec la recherche.
- Des concours ouverts à tous, étudiants et professionnels en reconversion.
- Une entrée progressive dans le métier : un tiers-temps de service payé temps plein pour les stagiaires, mi-temps la première année de titulaire, deux tiers-temps en deuxième année de titulaire. Le temps libéré servirait à suivre une formation adaptée à son cursus antérieur, avoir un retour réflexif sur sa pratique et préparer ses cours.
- Une formation continue de qualité tout au long de la carrière.